

-----  
**COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE**  
-----

**INTERDICTION UTILISATION  
INSTALLATIONS SPORTIVES**  
-----

**ARRETE N° 2023-05-01T**  
-----

*Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),*

**Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux pour la réalisation d'un City Stade, il y a lieu de restreindre l'utilisation des équipements de la Commune ;

-----  
**ARRETE**  
-----

**Article 1er** : A compter du **Mardi 2 mai et jusqu'au 27 mai inclus**, l'espace jouxtant le Skate Park est interdit au public (terrain de basket).

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et au stade.

**Article 3** : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;  
la Garde Champêtre ;  
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 2 mai 2023

*Le Maire,  
Dominique CAYRE*

